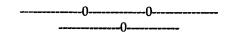
Mission Fermanente auprès des Nations Unies



Unité - Progrès - Justice

SOIXANTE-QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES



TROISIEME COMMISSION

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: 62

- A) Promotion de la Femme
- B) Suite donnée à la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale intitulée « les femmes en l'an 2000 : Egalité entre les sexes, Développement et Paix pour le XXème siècle »

DECLARATION DU BURKINA FASO

Par:

Madame Marceline TIENDREBEOGO

Conseiller Technique
du Ministre de la Promotion de la Femme

New York, le 14 octobre 2009

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le président,

Nous voudrions d'emblée vous exprimer notre satisfaction pour la manière avec la quelle vous conduisez nos travaux.

L'examen du point 62 de l'ordre du jour de notre Commission consacré à la promotion de la femme, nous donne l'occasion de réaffirmer, une fois de plus, notre pleine adhésion à l'important Programme d'Action de Beijing de 1995, qui a permis à nos Etats de s'engager résolument sur la voie de la promotion et de l'autonomisation des femmes.

En effet, l'examen périodique des thèmes relatifs à l'égalité des sexes, au le travail décent, à la lutte contre la violence, à la sécurité, aux droits et à l'autonomisation des femmes et des filles au cours des différents fora et sommets des Nations Unies, a contribué à la prise de conscience et à l'intégration de plusieurs mesures salutaires en faveur de l'égalité des sexes dans les processus intergouvernementaux.

Tous ces progrès méritent d'être encouragés. Nous voudrions saluer et féliciter l'UNIFEM, ainsi que les autres entités spécifiques intervenant dans la promotion du genre, pour leurs efforts inlassables en faveur d'une meilleure condition de la femme.

De même, nous nous réjouissons de la création, en septembre dernier, de l'entité composite, qui renforcera, à n'en pas douter, les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et d'une plus grande autonomisation des femmes.

Nous nous félicitons aussi de l'adoption par le Conseil de sécurité, des résolutions 1882(2008), 1888(2009) et 1889 (2009), qui toutes, consacrent le bien- être de la femme.

Monsieur le Président,

Le Burkina Faso n'est pas resté en marge de cette dynamique positive. Il s'est engagé résolument dans des actions vigoureuses de promotion et de protection des droits humains en général et ceux de la femme en particulier. Cette volonté politique de l'Etat s'est renforcée par la création en 1997 du Ministère de la promotion de la femme qui, depuis plus d'une décennie, a déjà entrepris des actions en vue de donner à la femme une place et un rôle plus valorisants dans la société, et d'assurer sa pleine participation au processus de développement du pays.

La lutte contre la pratique de l'excision au Burkina Faso a été impulsée par un engagement politique fort, manifesté par des actes administratifs et des décisions politiques.

Depuis 1990, le gouvernement a mis en place un Comité national de lutte contre la pratique de l'excision et introduit en 1996, la question des MGF dans le code pénal.

Grâce aux efforts des autorités, nous pouvons nous féliciter des nombreux acquis enregistrés dans la lutte contre le phénomène.

Toutefois nous demeurons encore hélas confrontés, tant dans les villes qu'en milieu rural, à des poches de résistances de cette pratique qui prend de plus en plus d'autres formes pernicieuses telles que l'enclin à la clandestinité et à la baisse de l'âge des filles.

Monsieur le Président,

Pour y remédier, Madame Chantal COMPAORE, Première Dame du Burkina Faso a pris en 2008, l'importante initiative d'associer ses consoeurs du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Mali, du Niger, et du Togo, à la réflexion sur des stratégies de lutte concertées contre la pratique transfrontalière de l'excision.

Cet engagement au plus haut niveau des autorités des pays de la sous- région ouest africaine a déjà fait ses preuves et mérite d'être salué et encouragé.

En outre, cette année même, à l'occasion de la célébration de la journée de lutte contre l'excision, placée sous le thème « volonté politique pour la tolérance zéro à l'excision », Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE, Président du Faso déclarait que, et je cite : « les Mutilation génitales féminines sont une grave violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution. La suppression de cette pratique odieuse et discriminatoire est un impératif pour l'amélioration de la santé maternelle, la promotion de l'égalité des sexes et la réduction de la mortalité maternelle.», fin de citation.

Il a également souligné dans son allocution, que : je cite, « les mutilations génitales féminines compromettent l'avenir de la femme et hypothèquent du même coup la marche des pays vers un développement humain durable. », fin de citation.

Au cours de cette rencontre, les participants ont procédé à l'adoption d'un Plan d'Action National tolérance zéro à l'excision, pour la période 2009-2013 et de l'élimination des MGF et préconisé le renforcement de la coopération transfrontalière en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines.

Monsieur le président,

La promotion de la femme et l'égalité entre les sexes ne peuvent se réaliser que si une action vigoureuse de lutte contre les violences en général et contre les MGF est menée.

Face à la persistance des pesanteurs sociales que nous venons d'évoquer, il s'avère important et indispensable qu'une synergie d'action puisse être entreprise entre les Etats, les partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux et la société civile, pour la définition et la mise en œuvre de plans stratégiques conséquents.

A cet égard, nous voulons remercier le réseau inter agence du système des Nations Unies pour l'égalité des genres, pour son appui à l'élaboration du plan d'action national 2009-2010 sur les violences à l'égard de femmes (VEF) au Burkina Faso.

Je vous remercie.